

# Arrêté fédéral relatif à la Convention pour la protection du Rhin

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution fédérale;  
vu le message du Conseil fédéral du 3 novembre 1999<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention pour la protection du Rhin, signée le 12 avril 1999, est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à ratifier la Convention.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> FF 2000 274